

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0219**

commune (s) : Corbas

objet : Déclassement et cession à M. et Mme Lacour d'une partie du domaine public métropolitain située à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la rue Bernard Buffet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0219**

commune (s) : Corbas

objet : **Déclassement et cession à M. et Mme Lacour d'une partie du domaine public métropolitain située à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la rue Bernard Buffet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Monsieur et madame Lacour ont sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession à leur profit, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public métropolitain située à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la rue Bernard Buffet à Corbas.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 192 mètres carrés environ qui appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain de voirie (cf. plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée ne faisant apparaître aucun réseau sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par les rues Auguste Renoir et Bernard Buffet, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la cession à monsieur et madame Lacour dudit terrain interviendrait au prix de 19 000 € pour 192 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de voirie, d'une surface de 192 mètres carrés environ, située à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la rue Bernard Buffet à Corbas.

2° - Approuve la cession à monsieur et madame Lacour, pour un montant de 19 000 €, d'une emprise de terrain d'une surface de 192 mètres carrés environ, située à l'angle de la rue Auguste Renoir et de la rue Bernard Buffet à Corbas.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 19 000 € - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 7,33 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.